

UNSA Territoriaux Réunion



Saint-Denis, le 6 mai 2020

Monsieur le Président de Région

**Hotel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
97490 Sainte-Clotilde**

N/Réf. : URR07-2020

Objet : COVID 19 - CHS CT du 6 mai – nos propositions quant à la reprise au 11 mai

Monsieur le Président,

Notre organisation syndicale, lors du CHSCT du 8 avril 2020, a porté une demande forte qui contribuait selon nous à une reprise de l'activité dans la plus grande des sécurités possibles pour nos collègues. L'allocution du Premier Ministre du mardi 28 avril 2020, parle d'un dé-confinement progressif avec dans le viseur le triptyque énoncé « Protéger, Tester, Isoler ».

Vous nous annoncez par convocation transmise hier la tenue d'un CHSCT le 6 mai 2020 avec pour objet « les conditions de reprise de l'activité à la Région ». N'ayant aucun document de travail en notre possession, l'Unsa Région Réunion demande l'application ferme des consignes gouvernementales spécifiquement pour les agents de la Région par :

- le maintien et le renforcement du dispositif de télétravail à destination des agents. L'objectif est de permettre aux agents répondant ou non à des pathologies, de poursuivre le télétravail. A ce titre, les moyens informatiques nécessaires doivent continuer d'être mis à disposition de nos collègues et une harmonisation des pratiques entre DGA doit s'imposer ;
- la mise à disposition aux agents (lycées, routes, administration, etc.) reprenant du service le 11 mai pour des missions nécessaires en présentiel, d'un kit de protection comprenant masques, gel hydroalcoolique, visière pour ceux qui accueillent du public ;
- la mise en œuvre d'un protocole basé sur les fiches conseils métiers à destination des agents (lycées, routes, administration) qui véhiculerait, de façon implicite, "le réel intérêt" de la collectivité vis-à-vis de l'ensemble de son personnel. Avec des consignes précises, les agents pourront reprendre le travail plus « en confiance », de façon plus sereine ;
- la mise en œuvre d'un nettoyage intensif des locaux administratifs avant la reprise au 11 mai. L'environnement de travail des agents doit être traité de la manière suivante, le coronavirus pouvant probablement survivre 3 heures sur des surfaces sèches :

UNSA REGION REUNION

@ : unsa.regionreunion@gmail.com

: unsaregion974.com

02 62 97 65 03



1. de renforcer le ménage, avec les produits et procédures habituels. Une attention particulière est portée sur toutes les surfaces particulièrement exposées aux risques telles que les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, le mobilier mais aussi les équipements informatiques (téléphones, claviers d'ordinateurs...) ;
2. d'équiper nos agents région en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse, de gants de ménage, de bottes ou chaussures de travail fermées (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) ; strict respect des mesures barrières (lavage des mains). Un regard bienveillant devra se faire à ce que le personnel des sociétés de nettoyage soient équipés en conséquence ;

Ce dispositif se doit d'être également appliqué dès lors qu'un cas lié au Covid19 est signalé.

- la prise de mesures de protections à l'égard des agents assurant la continuité de l'activité et ayant un contact avec le public (la continuité territoriale, les guichets, antennes, le parc automobile, le service Courrier, la DSI) ;

Pour rappel, la transmission du virus se fait par un contact étroit avec une personne déjà contaminée, par l'inhalation de gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuements ou de toux de la personne contaminée. La contamination nécessite un contact direct en face à face à moins d'1 mètre ou de plus de 15 minutes avec une personne malade. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées (poignée de main, clenche de porte, bouton d'ascenseur...).

Ainsi, deux situations sont à distinguer

1. contacts brefs : les mesures « barrières » notamment le lavage très régulier des mains – au savon ou à défaut avec du gel hydro-alcoolique – permettent de préserver la santé des salariés et celle de leur entourage. Dans ces conditions, dès lors que ces mesures sont mises en œuvre, la seule circonstance que l'agent soit affecté à l'accueil du public et pour des contacts brefs ne suffit pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, à considérer qu'il justifie d'un motif raisonnable pour exercer son droit de retrait ;

2. contacts prolongés et proches : il y a lieu de compléter les mesures «barrières» par exemple par l'installation d'une zone de courtoisie d'un mètre, par le nettoyage des surfaces avec un produit approprié, ainsi que par le lavage des mains. Dans ces conditions, dès lors que ces mesures sont mises en œuvre, la seule circonstance que l'agent soit affecté à l'accueil du public et pour des contacts prolongés et proches ne suffit pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, à considérer qu'il justifie d'un motif raisonnable pour exercer son droit de retrait (dixit collectivités-locales.gouv.fr/covid19)

- la mise en place de tests sérologiques rapides appelés tests rapides d'orientation diagnostic (TROD). Le suivi sérologique à travers le TROD tous les 10 jours permettrait en premier lieu de rassurer ;
- l'activation d'une cellule psychologique post-covid19 pour soutenir les agents pour lesquels la crise sanitaire peut générer des difficultés psychologiques (stress, angoisse, épuisement, isolement, deuil...).

Dans l'espoir que nous arriverons à surpasser ensemble cette pandémie majeure à travers un dialogue social constructif et responsable, veuillez, Monsieur le Président, accepter l'expression de ma sincère considération.

Le Secrétaire Général
UNSA REGION REUNION,
Yves TAMBON

UNSA REGION REUNION
@ : unsa.regionreunion@gmail.com
f e : unsaregion974.com
t 02 62 97 65 03

